

Produits de base

G/bn

Les problèmes relatifs aux produits de base (p.b.) sont à considérer comme l'un des sujets majeurs des relations Nord-Sud. La recherche de solutions qui tiennent compte des intérêts des producteurs et des consommateurs, des pays en développement et des pays industrialisés est l'un des principaux points à l'ordre du jour de la CNUCED IV et de la Conférence sur la coopération économique internationale (Commission II).

Récemment, la Suisse a pris position à deux reprises sur les problèmes relatifs aux p.b. Il s'agit des déclarations faites lors de la première et de la troisième réunions de la 8ème session de la Commission des p.b. de la CNUCED. Ces réunions étaient consacrées à l'étude des propositions du Secrétariat concernant un programme global intégré ¹⁾. La position suisse envers ce programme est résumée ci-après, telle qu'elle peut être dégagée dans les grandes lignes.

Proposition	Position suisse
<p>A. Objectifs : =====</p> <p>1. Favoriser le fonctionnement du marché des p.b. (prix, volume des échanges) dans l'intérêt des producteurs et consommateurs. (§ 6).</p>	<p>2)</p> <p>- Acceptable.</p>

1) Les paragraphes cités (§) se réfèrent au document TD/B/C.1/193 qui contient les propositions actuelles du secrétariat de la CNUCED concernant un programme global intégré.

2) L'acceptation d'un objectif ne préjuge pas notre position envers les mesures pouvant être proposées pour l'atteindre.

Proposition	Position suisse
<p>2. Assurer une croissance suffisante, en prix constants, des recettes que les pays en développement tirent de l'exportation de leurs produits. (§ 6).</p>	<p>- Les termes "croissance suffisante" devraient être précisés.</p> <p>Pour être le véhicule d'un développement véritable, un accroissement des recettes d'exportation des pays en développement doit s'entendre en termes réels, non en termes nominaux. Prise à la lettre, l'expression "en prix constants" répond à cette préoccupation sans préciser les moyens devant être retenus. Ceux-ci sont toutefois peu nombreux. Dans l'esprit des pays en développement, l'objectif ainsi formulé implique que l'indexation est en fait préconisée pour l'atteindre. L'indexation en particulier automatique des prix des produits de base n'est pas une mesure à laquelle la Suisse peut souscrire. Cela tient aux pressions inflationnistes et aux effets perturbateurs du jeu de l'offre et de la demande qu'entraîne la fixité qui le caractérise. Il convient dès lors d'adopter une attitude réservée vis-à-vis de cet objectif général en raison notamment de la perspective dans laquelle il se situe.</p>
<p>3. Atténuer les fluctuations des recettes d'exportation. (§ 6).</p>	<p>- Acceptable.</p>
<p>4. Améliorer l'accès des p.b. et p. transformés des pays en développement sur les marchés des pays développés. (§ 6).</p>	<p>- Acceptable.</p>
<p>a) Réduire les fluctuations des prix et de l'offre des p.b., en tenant compte de l'importance particulière de cet objectif pour p. alimentaires et p. naturels. (§ 7).</p>	<p>- Acceptable.</p>

Proposition	Position suisse
<p>b) Fixer et maintenir, en prix constants, les cours des p.b., à des niveaux équitables pour consommateurs et rémunérateurs pour producteurs en tenant plainement compte des (§ 7) :</p>	<p>- Objectif d'équité pour consommateurs/producteurs acceptable. Les termes "en prix constants" en revanche sont à considérer avec prudence, car ils peuvent impliquer une indexation des p.b. (Voir position concernant objectif général 2 plus haut).</p>
<p>- taux d'inflation mondial</p>	<p>Acceptable dans la mesure où il s'agit d'un facteur d'appréciation en vue d'améliorer les recettes d'exportation des pays en développement. Inacceptable s'il s'agit d'en faire un critère d'adaptation automatique des prix des p.b.</p>
<p>- nécessité de stimulants à des investissements suffisants dans la production de p.b.</p>	<p>- Objectif à soutenir.</p>
<p>- épuisement des ressources non-renouvelables.</p>	<p>- Acceptable.</p>
<p>c) Assurance de l'accès aux approvisionnements. (§ 7).</p>	<p>- Objectif fondamental pour la Suisse et donc à promouvoir. Sur le plan de la négociation, à mettre en parallèle avec l'accès aux marchés.</p>
<p>d) Assurance de l'accès aux marchés pour les pays exportateurs de p.b. (§ 7).</p>	<p>- Acceptable en ce qui concerne les pays en développement (formes de garantie à préciser).</p>
<p>e) Favoriser la transformation des p.b. dans les pays en développement. (§ 7).</p>	<p>- Acceptable.</p>
<p>f) Augmenter la compétitivité des p. naturels par rapport aux p. synthétiques. (§ 7).</p>	<p>- Acceptable. En particulier en matière de recherche et de développement pour les p. naturels.</p>
<p>g) Assurer une aide alimentaire plus satisfaisante. (§ 7).</p>	<p>- Acceptable. Notamment en ce qui concerne les pays les plus pauvres.</p>
<p>Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. (§ 10).</p>	<p>- Acceptable.</p>

Proposition	Position suisse
<p>B. Mesures : =====</p>	
<p><u>Fonds commun</u></p>	
<p>Un fonds commun pour le financement de stocks régulateurs comme clé de voûte d'arrangements sur les p.b. 3) L'absence de moyens de financement étant considérée comme obstacle majeur à la stabilisation des marchés des p.b. (§§ 14, 18).</p>	<p>Si les problèmes de financement de stocks sont parfois une pierre d'achoppement lors de négociations d'accords sur les p.b., les problèmes d'un autre genre sont souvent tout aussi difficiles - voire plus difficiles - à résoudre : fixation des prix de références ou des quotas d'exportation, concurrence des produits synthétiques, constitution de stocks nationaux ou internationaux, etc. Il n'est pas démontré qu'un fonds <u>commun</u> présente plus d'avantages que d'autres moyens de financement de stocks ni qu'il "est indispensable pour donner de l'élan à une opération internationale de stockage". On ne saurait en faire une précondition à toute action internationale. Ce mode de financement possible mérite néanmoins un examen le moment venu.</p>
<p>Le fonds devrait avoir autorité pour intervenir sur les marchés des p.b. pour lesquels aucun arrangement n'existerait encore, cela de manière à pouvoir soutenir les prix en cas d'urgence. (§ 25).</p>	<p>Inacceptable. Un fonds commun ne devrait pas être un organe opérationnel, mais un moyen de financement.</p>

3) La contribution de la Suisse au fonds commun de la CNUCED pour le financement de 10 produits (café, cacao, thé, sucre, coton, caoutchouc, jute, fibres dures, cuivre et étain) pourrait être de l'ordre de 4,5 à 6 mio de \$.

Proposition	Position suisse
<p><u>Stocks internationaux</u></p>	
<p>La constitution de stocks internationaux est considérée comme la mesure essentielle des arrangements destinés à stabiliser les marchés. (Pour les céréales, il est dans l'intérêt des p.e.d. d'avoir un approvisionnement assuré, ce qui ne peut qu'amener à constituer des stocks internationaux de blé et de riz.) (§§ 28, 29).</p>	<p>L'opportunité de constituer des stocks internationaux plutôt qu'un réseau de stocks nationaux coordonnés n'est pas démontrée. La question reste ouverte.</p>
<p>P.b. présentant des problèmes (fluctuations de prix) qu'un stock régulateur serait de nature à résoudre (§ 30) :</p>	<p>Pas d'opposition de principe à la constitution de stocks. Nécessité de déterminer préalablement p. par p. si le stockage est un moyen adéquat. Les facteurs suivants sont à prendre en considération :</p>
<p>- café</p>	<p>Problèmes techniques (plusieurs qualités, rotation des stocks, etc). Conseil international du café continue à examiner la question.</p>
<p>- cacao</p>	<p>Accord international existant comprenant un stock régulateur financé par une taxe à l'exportation. Situation du marché n'a pas encore permis la constitution physique de ce stock.</p>
<p>- thé</p>	<p>Il ne semble pas que la constitution d'un stock soit la solution appropriée, étant donné que les difficultés principales résultent de l'inélasticité de la demande et de la tendance constante du prix à la baisse. Difficulté technique de stockage.</p>
<p>- sucre</p>	<p>Conseil international du sucre examine la constitution de stocks, préférablement de caractère national. Stocks d'intervention d'ampleur limitée peuvent être envisagés.</p>

Proposition	Position suisse
- caoutchouc	La constitution d'un stock régulateur pourrait être l'une des techniques à utiliser, mais cette mesure ne serait probablement pas suffisante pour résoudre les problèmes posés par la concurrence du caoutchouc synthétique.
- jute et fibres dures	Le problème majeur est celui de la concurrence de fibres artificielles. Le stockage ne semble pas être la solution.
- cuivre	Pour des raisons de coût, il est difficilement concevable qu'un accord de stabilisation puisse dépendre essentiellement, ou même entièrement, d'un stock régulateur.
- étain	Déjà réalisé dans le cadre de l'accord international.
- coton	Situation reste à clarifier.
<u>Accords bilatéraux et multilatéraux</u>	
Contrats à long terme d'achat et de vente passés entre producteurs et consommateurs en vue d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande. (§ 34).	Les entreprises privées devraient être libres de conclure de tels accords selon leurs besoins. Les Etats pourraient favoriser la conclusion de tels accords sans cependant influencer directement les lois du marché.
<u>Associations de producteurs</u>	
Régulation de l'offre par les producteurs. (§ 34).	A des associations composées exclusivement de producteurs de p.b., à la constitution desquelles il n'y a pas lieu de s'opposer par principe, il convient de préférer des associations groupant à la fois des producteurs et des consommateurs. Dans l'hypothèse où des associations de producteurs seraient créées, il importe qu'elles prennent en considération tous les intérêts en présence, y compris ceux des consommateurs. Ce n'est toutefois pas là l'approche préconisée par les pays en développement exportant des produits de base. Il y a lieu dès lors de se montrer fort réservé, refusant que la communauté internationale soit amenée à donner son approbation à l'établissement d'association dont on sait pertinemment que les promoteurs attendent qu'y soit poursuivie une fixation des prix des p.b. compte tenu des seuls intérêts des producteurs.

Proposition	Position suisse
<p><u>Mesures de diversification</u></p>	<p>Favorable à de telles mesures jugées fondamentales. Les effets prennent toutefois un certain temps avant de se faire sentir. Nécessité de tenir compte de la situation sociale dans les pays industrialisés.</p>
<p><u>Commercialisation</u></p>	<p>Favorable à de telles actions dont l'initiative revient cependant aux pays en développement et que nous pouvons soutenir surtout par l'assistance technique.</p>
<p><u>Financement compensatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter les accords destinés à stabiliser les prix par des arrangements de financement compensatoires. (§ 40). - Envisager la compensation des déficits soit à partir des exportations totales de p.b. du pays, soit en fonction de l'ensemble des exportations de marchandises, selon le déficit qui sera le plus élevé. (§ 41). - Compensation devrait être calculée d'après le déficit des recettes réelles afin d'égaliser la tendance du pouvoir d'achat des exportations. (§ 41). - Remboursement des prêts devrait être notamment fonction du rétablissement des recettes d'exportation. (§ 41). 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui. En particulier pour les pays en développement les plus pauvres et qui dépendent de l'exportation d'un ou de deux p.b. - Une demande de compensation pourrait être présentée individuellement pour chaque p.b. dont les recettes provenant de l'exportation seraient tombées au-dessous d'un niveau déterminé. La fixation du montant de cette compensation serait déterminée compte tenu de l'état général de la balance de paiement du pays demandeur. - Sympathie en ce qui concerne l'objectif tendant à compenser des pertes de recettes réelles et non nominales. Prudence dans la mesure où la formule implique notamment dans l'esprit de ses promoteurs une automaticité. (Voir position concernant l'objectif général 2 plus haut). - Acceptable.

Proposition	Position suisse
<ul style="list-style-type: none">- Elargissement et assouplissement du système actuel du FMI et/ou établissement d'un système nouveau.	<ul style="list-style-type: none">- Préférence pour l'utilisation des structures existantes, donc FMI. Ne pas exclure la mise en place de structures nouvelles pour autant que le système FMI ne puisse pas être aménagé pour répondre aux besoins des p.e.d.
<ul style="list-style-type: none">- Les pays les plus pauvres devraient recevoir une compensation fondée sur des dons.	<ul style="list-style-type: none">- Acceptable.
<ul style="list-style-type: none">- Procédures plus souples en ce qui concerne le traitement des demandes d'assistance.	<ul style="list-style-type: none">- Acceptable.